REPUBLIQUE FRANCAISE **Liberté – Egalité - Fraternité**
POLYNESIE FRANCAISE

Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2025.00151 du 06 juin 2025

Arrêtant et approuvant le Budget Annexe de la Restauration Scolaire pour l'exercice 2025 sous la nomenclature comptable M14

Le 06 juin 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,
Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taiau TERAAITEPO
Procuration(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), M. Teta PENEHATA donne pouvoir à M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Yves TAI YU SING, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO donne pouvoir à Mme Vaite VANE, M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA, M. Taihau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Stacy BONET donne pouvoir à Mme Marie-France TIHOPU, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Tinorua TETUANUITEFARERII donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA
Absent(e)(s) excuse(e)(s) :
Absent(e)(s) :
M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.
Date de convocation : 30 mai 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

La commune a reçu le 30 mai 2025 une lettre d'observation de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV en date du 30 mai 2025 sur le retrait de la délibération n°2025-00030 en date du 25 mars 2025 arrêtant et approuvant le budget annexe restauration scolaire pour l'exercice 2025, sur la lettre il est stipulé que le vote des budgets ne peut intervenir avant le vote des comptes de gestion qui ont été signés par le trésorier payeur général le 11 avril 2025. Par conséquent, il est demandé de retirer ladite délibération et de proposer au membre du conseil Municipal d'arrêter et d'approuver le Budget Annexe de la Restauration Scolaire de l'exercice 2025. Pour rappel, lors de sa séance du 21 février 2025 consacrée au débat d'orientations générales, le conseil municipal définissait les orientations générales du budget 2025 et il définissait également la mise en place de ce Budget Annexe afin de connaître le coût de fonctionnement réel de la Cuisine Centrale et des cantines scolaires.

Le Budget Annexe qui vous est présenté pour 2025 et ainsi équilibré en recettes et en dépenses à 121 257 473 Fcfp dont :

- 99 739 211 F cfp, soit 82% pour la section de Fonctionnement ;
- 21 518 262 F cfp, soit 18% pour la section d'Investissement ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :
Les recettes de fonctionnement en 2025 devraient s'élever à 99 739 211 Fcfp dont :

002	Résultat fonctionnement reporté (réel)	5 753 644
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, ET VENTES	38 000 000
74	Dotations & Participations	45 647 566
77	Produits exceptionnels	20 000

REÇU EN PREFECTURE
le 18/06/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-987-200013795-20250606-2025_00151-

78	Reprise de provisions	2 000 000
013	ATTENUATION DE CHARGES	500 000
042	Opérations d'ordre (travaux en régie)	3 000 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 818 001

TOTAL RECETTES REELLES	91 921 210
TOTAL RECETTES D'ORDRE	7 818 001

DEPENSES :
Comme pour les recettes, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à hauteur de 99 739 211 Fcfp pour 2025 dont :

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	61 234 352
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	32 210 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 050 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000
68	Provisions	804 033
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 340 826

TOTAL DEPENSES REELLES	96 398 385
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 340 826

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :
Les recettes d'investissement pour 2025 devraient s'élever à 21 518 262 Fcfp et se définir comme suit :

001	Résultat d'Investissement reporté (réel)	204 430
1068	Affectation de résultat	25 402
13	Subvention d'équilibre	17 477 175
13	Subvention d'investissement (Etat et Pays)	470 429
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 340 826

TOTAL RECETTES REELLES	18 177 436
TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 340 826

DEPENSES :
Comme pour les recettes, les dépenses d'investissement devraient s'élever à 21 518 262 Fcfp et présenter comme suit :

21	Immobilisations corporelles	13 700 261
040	Opérations d'ordre (travaux en régie)	3 000 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 818 001

TOTAL DEPENSES REELLES	13 700 261
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	7 818 001

RÉSULTAT : La balance générale de la section d'Investissement est donc équilibrée à 21 518 262 Fcfp.

CONCLUSION

REÇU EN PREFECTURE
le 18/06/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-987-200013795-20250606-2025_00151-

Comme annoncé lors du débat des orientations générales, il s'agit d'un nouveau Budget Annexe mis en place afin de mieux appréhender le coût réel de Fonctionnement du service de la Cuisine centrale et des cantines scolaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants ;
VU l'extrait de délibération n°2025.00006 du 21 février 2025 fixant le débat sur les orientations du Budget de la commune pour 2025 ;
VU la délibération n°2025.00030 du 25 mars 2025 arrêtant et approuvant le budget annexe restauration scolaire pour l'exercice 2025 sous la nomenclature comptable M14 ;
VU la lettre de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV n°HC/137800/SAISLV/BCL/VM du 30/05/2025 sur le défaut d'adoption des comptes administratifs 2024 et budgets primitifs 2025 ;

OUI l'exposé du Maire,

Dans sa séance du 6 juin 2025 ;

ADOPTE

Article 1er : Le Budget annexe Restauration Scolaire de la commune de Bora Bora pour l'Exercice 2025 a été arrêté et approuvé comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL GLOBAL
EN RECETTES	**99 739 211 F cfp**	**21 518 262 F cfp**	**121 257 473 F CFP**
EN DEPENSES	**99 739 211 F cfp**	**21 518 262 F cfp**	**121 257 473 F CFP**

Article 2 : La délibération n°2025.00030 du 25 mars 2025 est abrogée ;

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/06/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-987-200013795-20250606-2025_00151-

Fait et délibéré le 06 juin 2025,
Ont signé l'ensemble des 23 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora

RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 10

Acte rendu exécutoire après publication le :

06/06/2025

et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :

.....

Le Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 18/06/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-987-200013795-20250606-2025_00151-